La Chambre des Communes

4E. ANNEE, No. 36. | MANITOBA. | SAMEDI, 13 FÉVRIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.
Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

Annonces Nouvelles.



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformees aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : **La Résidence et la Culture**

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est,*

Le Nord-Est ¼. Section 30 ; Nord Ouest ¼. Section 27 ; Sud-Est ¼. Section 10 ; Sud-Est ¼. Section 3 ; Nord-Est ¼. Section 3 ; Nord-Est ¼. Section 10 ; et Sud-Est ¼. Section 12.

Dans le Township 13. *Rang* 2. *Est,*

Le Sud Est ¼. Section 18 ; Nord-Ouest ¼. Section 20 ; et Nord-Est ¼. Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est,*

Le Sud-Ouest ¼. Section 7 ; Nord-Est ¼. Section 6 ; Sud-Ouest ¼. Section 20 ; Nord-Est ¼. Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est,*

L'Ouest ½ de l'Est ½. Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme " Droit d'Etablissement " (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée : mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son " Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est,*

Le Nord-Est ¼. Section 2 ; Sud-Est ¼. Section 36 ; Nord-Ouest ¼. Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est,*

Le Nord-Ouest ¼. Section 15, et Sud-Ouest ¼. Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est,*

Le Sud-Est ¼. Section 34 ; Sud-Est ¼. Section 28, et Sud-Est ¼. Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est,*

Le Nord-Ouest ¼. Section 20 ; et Nord-Est ¼. Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est,*

L'Est ½ de l'Est ½. Section 9. Sud-Est ¼. Section 34 ; Sud-Ouest ¼. Section 34 ; Nord-Ouest ¼. Section 34. Nord-Est ¼. Section 34. Sud-Ouest ¼. Section 22 ; Sud-Ouest ¼. Section 27 ; Sud-Est ¼. Section 22 ; Nord-Est ¼. Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 Janvier 1875.



AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR :

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3, Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 15 Janvier, 187 .



AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

" Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc," pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devront être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Député Trésorier.

Bureau du Trésorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.



Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetees adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Pétrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Departement des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875. 2



SOUMISSIONS POUR Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetees adresser au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FEVRIER 1875, pour fournir

300 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions. Chaque soumission devra être marquée Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Depart. des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer la Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg 22 décembre 1784. 8

Bon Marche !!

Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous du prix coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est données au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 décembre, 1874. 4f



Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT.

DU

FORT WILLIAM

A

Shebandowan.

DES Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secrétaire.

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 16 Janvier 1875.



Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et détails s'adresser au Département des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée " SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

GAUTHIER ET MULOIN

ENTREPRENEURS.

INFORMENT leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Ils sont prêts à faire et réparer sous le plus court délai et à des prix réduits ce qui concerne leur branche, tel que voitures, réparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.



LE "METIS."

Samedi, 13 Fevrier, 1875.

L'AMNISTIE.

Le télégraphe nous apprend que le ministère de M. MacKenzie a décidé de régler cette suprême question de l'amnistie. On trouvera plus loin les termes mêmes de la résolution dont le Parlement du Canada est saisi depuis hier.

M. MacKenzie propose d'accorder l'amnistie pleine et entière à toutes les personnes impliquées dans les troubles de la Rivière-Rouge en 1869 et 1870, excepté toutefois MM. Riel et Lépine qui seraient bannis du pays pendant cinq ans.

Fera-t-on compter à M. Riel tout le temps qu'il a passé aux Etats-Unis depuis le jour qu'il s'est exilé volontairement, à la demande du premier Ministre d'alors, Sir John ?

Fera-t-on compter à M. Lépine tout le temps qu'il a passé en exil volontaire aux Etats-Unis et dans les prisons de Manitoba ?

Si le gouvernement est véritablement sérieux et de bonne foi dans le motivé de sa résolution d'amnistie, MM Riel et Lépine ont donc été depuis cinq ans les héroïques victimes de la plus lâche et de la plus infâme des tyrannies de la part des autorités canadiennes. Et alors, il est de l'honneur de la nation de leur faire une éclatante réparation.

Il n'y a pas à dire, ou les promesses du gouvernement à notre vénéré Archevêque sont la cause de l'amnistie octroyée aujourd'hui, ou non.

La résolution déclare que ces promesses engagent l'honneur national : or, est-ce que l'honneur national ne s'est pas trouve engagé il y a cinq ans envers les mêmes personnes et sur les mêmes questions ?

Car, enfin, on doit donner l'amnistie à ceux qui en ont besoin.

Pourquoi ces contradictions qui amoindrissent une grande réparation, et qui la feraient ressembler au dénouement d'une comédie politique, si la foi jurée d'un pays n'était pas au fond de tout cela ?

Pourquoi ce bannissement de cinq années prononcé contre MM. Riel et Lépine ? Est ce vraiment une amnistie ou non qu'on veut donner ? Qu'a-t-on promis à Sa Grâce Mgr. Taché ? Qu'a t on déclaré emphatiquement à Messire Ritchot ?

Voilà autant de questions qui se présentent à l'esprit dans le moment actuel et qui nous paraissent bien insolubles.

Néanmoins, félicitons-nous de cette nouvelle et heureuse phase dans laquelle l'amnistie est entrée ; et espérons que les efforts des amis de la justice, de l'honneur national et de la logique éternelle du vrai réussiront à obtenir, non seulement l'accomplissement d'une partie des promesses, mais de toutes les promesses.

C'est l'amnistie pleine, entière, sans conditions, ni restrictions, qui a promise, qui a été demandée depuis cinq ans, et que nous demandons encore aujourd'hui.

HORS LA LOI

Les derniers procédés dans la mise hors la loi de Riel et O'Donoghue ont eu lieu, à l'ouverture de la Cour du Banc de la Reine, mercredi dernier. Ainsi donc, le fait est accompli !

LE PARLEMENT FEDERAL

(Par le Télégraphe.)

Ottawa, 4 Fév. 1875.

Le Parlement Fédéral s'est ouvert le 4 courant, avec les formalités ordinaires

Le Discours du Trône a referé en termes élogieux à l'organisation de la Force de Police des Gendarmes à Cheval du Nord-Ouest, ce qui avait apporté la confiance et la paix parmi les tribus sauvages.

Il parle aussi du Traité du Lac Qu'appelle, de son heureuse conclusion, annonce un projet de réorganisation du Gouvernement du Nord-Ouest, une mesure pour l'établissement d'une Cour Suprême, de lois de banqueroute et de sûreté pour les chemins de fer, un nouvel acte du Service Civil, etc , etc.

Ottawa, 5 Février, 1875.

L'Adresse a été proposée aux Communes par M. L. H. Fréchette, et secondée par M. McDougall, de Elgin : au Sénat, par les Hons. MM. Work et Baillargeon.

Sir John A. Macdonald a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à l'adresse : il protestait, néanmoins, contre les mots suivants : "progrès satisfaisants du Pacifique."

M. L. R. Masson, donna avis qu'il soumettrait des résolutions sollicitant une amnistie générale et complète.

Par contre, M. MacKenzie–Bowell, donna avis qu'il proposerait l'expulsion d[illegible] Riel.

Le rapport du Général Smith recommande [illegible] maintien d'une petite armée permanente.

Ottawa, 9 Février, 1875.

M. L. R. Masson a demandé la production de tous les documents concernant la commutation de la sentence de Lépine : il a été très énergique contre la manière partielle dont le procès avait été conduit par le Tribunal.

L'Hon. M. MacKenzie après avoir soumis les documents annonça qu'il soumettrait des résolutions pour proclamer,

L'AMNISTIE,

avec certaines conditions.

Copie de ces longues résolutions a été transmise à la presse.

Après avoir cité de copieux extraits du Rapport du Comité d'Enquête, et tiré la conclusion que Sir John A. Macdonald et Sir G. E. Cartier avaient promis l'Amnistie, ce document termine ainsi :

"Que de l'avis de cette Chambre, "l'honneur et l'intérêt du Canada "exigent le règlement de cette question :

"Que les faits exposés durant le "cours de l'enquête, ne peuvent "être méconnus par le Parlement "du Canada :

"Qu'à raison de ces faits il est urgent d'accorder une amnistie complète à tous ceux qui ont été impliqués dans les troubles du Nord-Ouest à l'exception, pourtant, de "Riel et Lépine qui auront à subir "le bannissement pour cinq ans : "et de O'Donohue, qui reste étranger à cette amnistie

"Et qu'une humble adresse sollicite le gouvernement de Sa Majesté de prendre au plus tôt des mesures immédiates pour mettre à "effet ces resolutions."

Sir John a déclaré qu'il appuierait la resolution.

M. MacKenzie–Bowell a remis, en conséquence, sa motion à un jour ulterieur.

Ottawa, 10 Février. 1875.

M. Ryan, de Marquette, Manitoba, doit proposer un amendement aux résolutions de MacKenzie, afin de ne pas appliquer l'amnistie aux auteurs de la mort de Thomas Scott : et au cas d'un pardon conditionnel ajouter André Nault à la liste des exilés.

Il est dit que M. Masson proposera un amendement demandant une amnistie générale et sans conditions.

Les membres français sont divisés.

Fruits de l'Intolerance Religieuse.

Il nous arrive de tristes nouvelles du Nouveau-Brunswick. Les catholiques de cette province avaient subi jusqu'ici, sans s'insurger, les humiliations les plus révoltantes. On ne s'est pas contenté de violenter leurs consciences, d'outrager leur culte ; on les a forcés de contribuer au maintien d'écoles athées : on a insulté publiquement leurs prêtres, qu'on a traînés dans les cachots comme de vils criminels,

Cette persécution odieuse, qui jure si étrangement avec la liberalité dont aime à faire parade le citoyen anglais, durait depuis longtemps. Aigris par ces excès d'une intolérance aveugle, ces abus monstrueux de la force brutale, nos coreligionnaires ont cédé à un premier mouvement de juste indignation.

C'est à Caraquette, comté de Glocester, où domine la population française, que se sont passés les pénibles événements que nous avons à raconter.

Dans les premiers jours de février, eut lieu l'élection des commissaires d'école, et les protestations de la majorité qui refusait de se courber davantage sous une loi inique provoquèrent une rixe sanglante.

Au milieu de la mêlée, un nommé J. Giffard fut tué sur place d'un coup de pistolet, et peu après un canadien français était atteint à son tour d'un coup probablement fatal. L'agitation la plus vive régnait dans le village et l'effusion du sang, accompagnée de scènes pénibles, décida les autorités à mander les troupes.

Après l'arrivée des militaires, le calme se retablit, et treize insurgés, les plus marquants, furent emprisonnés à Bathurst.

Voilà donc tout ce qu'a pu produire, depuis plus de deux années, les avanies de tout genre infligées aux catholiques.

C'est le résultat net d'un système de poursuites aussi criminelles que lâches

Et dire que le parti radical de Manitoba n'attend que l'occasion pour implanter ici ce principe si fécond de haines, de préjugés, et de discorde !

Un Orgue pour St. Boniface.

Nous recevons de Montréal, la bonne nouvelle qu'indiquent les lignes suivantes, qui ne sont autre chose que l'entête des listes de souscriptions ouvertes par des amis de notre *Vénérable Pasteur.*

Les amis des missions de la Province Ecclésiastique de St. Boniface voient avec plaisir venir le vingt-cinquième anniversaire de l'élection de Monseigneur Taché à l'Episcopat. Ce jour, 24 Juin, jour de bonheur pour la famille canadienne, et aussi le trentième anniversaire du premier départ d'au milieu de nous, du jeune missionaire, devenu depuis, premier Archevêque de St. Boniface, est pour ses compatriotes une occasion favorable de lui exprimer leur respectueuses sympathies.

Dans la pensée de célébrer les noces d'argent de Sa Grâce, des amis voudraient que les sons harmonieux de l'orgue, encore inconnus dans le vaste territoire du Nord-Ouest, puissent le 24 Juin 1875, résonner dans l'Eglise Métropolitaine de St. Boniface, pour rappeler à nos Frères de Manitoba ce que ce jour a de mémorable sous tant de rapports, et pour leur digne Pasteur et pour ses compatriotes.

C'est pour l'achat, le transport et l'installation de cet instrument que des listes de souscriptions sont ouvertes, sous la direction de Monsieur Malo, ancien missionnaire.

La rumeur de la résignation de Lord Dufferin a été officiellement contredite par une dépêche reçue de Londre.

Une pétition couverte d'un nombre considérable de signatures a été envoyée à Ottawa, pour solliciter le réglement de la question des *claims* pris avant le transfert, et que met à néant une loi inique du Sénat.

Les organes ministériels invoquent les témoignages suivants pour prouver que les ministres sont absolument étrangers à toute responsibilité dans la commutation de la sentence de Lépine.

"25 janvier, 1875.

"Comte de Carnavon,

"Guidé par les considérations exposées dans ma dépêche à Votre Seigneurie, du 10 décembre, j'ai donné instruction, le 15 janvier, à mon ministre de la justice de commuer la peine capitale prononcée contre Lépine en un emprisonnement de deux ans et la privation de ses droits politiques.

(Signé,) DUFFERIN."

RÉPONSE :

"26 janvier, 1875.

"Au Gouverneur-Général du Canada,

"J'approuve pleinement la démarche faite par vous dans l'affaire Lépine.

(Signé) CARNAVON."

Les Bills privés suivants qui intéressent notre province seront soumis au Parlement Fédéral.

Pour incorporer la Cie. Manufacturière du N. O. de Winnipeg :

La Société Permanente de construction de Manitoba et du Nord-Ouest, à Winnipeg :

La compagnie de distillerie de St. James, Winnipeg :

Pour amender la Charte de la Cie du Chemin de chemin de fer du Pacifique du Nord du Canada :

Pour incorporer une compagnie ayant pleins pouvoirs de construire un chemin de fer, à partir d'un point sur le tronçon principal du Pacifique, près du Fort-Garry, jusqu'à un endroit situé dans le voisinage de Pembina :

Pour incorporer une Compagnie, avec plein pouvoir de construire et mettre en opération un Chemin de Fer depuis la Rivière Rouge, dans Manitoba, jusqu'à quelque point sur le rivage du Pacifique, dans la Colombie.

Delegation a Ottawa.

M. le Maire Kennedy et M. Molyneux St. John sont partis, en qualite de délégués, pour se rendre à Ottawa, où ils auront à plaider nos justes réclamations dans l'affaire du Pacifique.

Le gouvernement local contribue pour $250 aux frais de la délégation. Nous espérons que le cabinet fédéral ne sera pas sourd aux prières unanimes de notre Province.

Perdu et Retrouve

Les amis de M. Cornish [illegible] plus à l'aise.

Leur inquiétude a été mortelle.

Cinq longs jours durant, ils le demandèrent aux quatre vents du ciel.

M. Cornish était introuvable.

Les plus intimes même ne savaient que répondre : on avait perdu toute trace de l'élu du Portage.

Comme on le pense bien, M. Luxton était plongé dans l'accablement.

Que faire désormais, sans M. Cornish ?

L'avenir lui échappait.................

Enfin, après de diligentes recherches, l'on distribua par toute la ville le signalement écrit de M. Cornish.

Une récompense honnête était offerte à quiconque le retrouverait.

Cet expédient eût un succès inespéré. Car, le lendemain, M. Cornish était rendu à ses amis.

Le secret de sa disparition, est assez piquant.

M. Cornish fuyait la justice ! !

Instruit de la contestation de son élection, il voulait se dérober au service personnel de l'avis légal.

Le délai indiqué par la loi était de cinq jours : il resterait caché tout le temps nécessaire pour se mettre en règle avec nos statuts.

Et le tour serait joué !

Ce calcul n'eût pas tout-à-fait manqué de finesse, s'il eût suffi pour éluder la loi.

M. Cornish ayant oublié un léger détail, il en sera quitte pour ses frais de cachette.

Accusé de corruption, il comparaîtra devant le tribunal, qu'il semble tant redouter.

Un dernier renseignement.

M. Cornish avait choisi la cave d'un ami complaisant, comme lieu de retraite.

On ne dit pas si cet ami aimait le bon vin.

John Bruce en Conge.

Qui l'aurait cru ?

Il semblait, pourtant, si bien né pour la gloire ! !

Bruce, le radieux Bruce, sous le déguisement d'un vulgaire coquin ! !

Lui, dont la chaste figure s'illuminait naguère d'une triple auréole des plus belles vertus ! !

Bruce, l'égal de Béchard, le commensal de Clarke, le compère de Dupont, le protégé de la *Gazette*, traqué par la justice ! !

Accusé de vol, et menacé de réclusion comme un être dangereux pour la société !

Tout cela parait incroyable : on ne pouvait soupçonner un si grand caractère, capable de ces faiblesses.

Mais les âmes les plus fortement trempées ont parfois de singuliers penchants

Bruce, lui, avait la passion des livres, la passion de la science.

C'est ce qui l'a perdu.

Sous le règne béni de Clarke Bruce et Béchard avaient accès partout : à la bibliothèque, comme ailleurs.

Un jour, Bescherelle disparut, et plus tard, l'on apprit que Bruce n'avait pu se décider à s'en séparer.

Les services signalés que lui rendit alors cet éminent lexicographe lui avaient inspiré un attachement profond.

Et lorsque les aut[illegible] exiger une restitution [illegible] pa :

Il parait qu'il est a[illegible] son intime Béchard [illegible] converti à la foi mé[illegible]

Les deux feront la pai[illegible]

Les Ecoles Catholiques

Le *Free Press* invoque la justice pour les écoles catholiques. Aussi longtemps, dit il, que le principe des écoles séparées, sera maintenu, il faudra que les distinctions disparaissent, qu'elles soient au détriment des unes ou des autres.

Voilà qui est bien dit. C'est une bonne note que nous nous empressons de mettre au crédit de cette feuille.

Les remarques du *Free Press* sont inspirées par l'étrange conduite des commissaires protestants de Winnipeg, au sujet du partage des taxes imposées sur les corporations. Nous avons déja annoncé que ces derniers, refusaient de donner la part afférente à l'académie catholique.

Il est a espérer que l'on ne s'obstinera pas d'avantage à ne pas accomplir un acte de la plus simple justice.

Pourquoi s'étudier sans cesse a multiplier les causes de discordes, lorsqu'il serait si facile de s'entendre et de marcher ensemble.

Notes Politiques.

—L'élection de Montréal-Centre sera contestée : aussi, celle de Chambly, pour la seconde fois.

—M. McCraney, ministériel, a été élu, dans Halton, Ont. pour les Communes.

—L'élection de M. J. L. Macdougall dans Renfrew Sud, Ont., est de nouveau déclarée nulle.

—Le Gouvernement Fédéral demande des soumissions pour les terrassements du Pacifique entre la Baie du Tonnerre et Shebandowan.

—Le Col Higginbotham, élu pour les Communes dans Willington Nord, a été dépossédé de son siége pour cause de corruption.

—La rumeur mentionne le nom de l'Hon. M. Lafranboise comme le successeur prochain du Lieutenant Gouverneur de Québec.

—Les élections locales de la province de Québec auront lieu, dit on, durant la session fedérale, c'est à dire dans le cours du mois d'avril prochain.

—La legislature d'Ontario comptent sept membres catholiques, savoir :—l'Hon. M. Fraser, commissaire des Travaux Publics, MM. Bousfield, O Donohue, Coutts, Long O'Sullivan et Harkin.

—Un journal de Londres, *The Hour* annonce que le territoire que la Compagnie de la Baie d'Hudson possède encore en Amerique, sera annexé au Canada dans quelques jours.

Nouvelles Locales.

—Le *Standard* administre une fessée aux populaciers de Winnipeg.

Nous apprenons que le camp des volontaires établi dans le voisinage de Poplar Point a été incendié.

—Les vieux habitants du pays disent que de longtemps l'hiver n'a été aussi rude. Moyenne, 25° au-dessous de zéro.

—Les poursuites pour vente illégale de liqueurs se multiplient par ... (illegible) ... James Armstrong ... payer une amende de $20, pour avoir distribué de l'alcool aux sauvages. Un des temoins dans cette cause, George Faulkner, s'est tellement contredit dans ses declarations, qu'il va subir son procès pour ...

—Qui aura le contrat, cette année pour la traverse de la Rivière Rouge ? C'est ce que se demandent les intéressés. Les soumissions sont nombreuses.

—La nouvelle que la nouvelle ligne de vapeurs en opposition à la ligne Kittson, sera prêtre à faire le service dès le printemps prochain, ne laisse pas indifférent le monde commercial.

—M. B. Mulligan, et M. Gerald, de Winnipeg, voilà deux hommes qui sont bien attrapés. La loi les met en demeure de lui rendre Bruce, ou de solder le montant de leur cautionnement. Il parait que la promenade de Johny hors la frontière, leur coûtera près de $1,000. La valeur de Bruce a été évidemment surfaite.

—On nous raconte un fait qui vaut bien, croyons nous, l'honneur d'une mention. Ce jours derniers, un soldat anglais, de Winipeg, quittait la caserne pour aller à la ville, s'y amuser un peu. Il s'attarda à boire, et la nuit était venue quand notre militaire songea à la consigne. La démarche lourde, il partit donc. Après avoir erré pendant quelque temps, il s'arrêta engourdi par le froid et incapable de faire un seul pas de plus. Les nombreux détours l'avaient conduit près de St. Boniface. Il gisait sur le sol depuis quelques instants, lorsque survint un métis français. Celui-ci retira le soldat, l'installa dans sa voiture, et le conduisit à sa demeure, où il lui prodigua les soins les plus intelligents. Puis, le lendemain, il conduisait aux casernes le fils de Mars.

Tant de générosité émut à bon droit celui qui en était l'objet, et depuis, le soldat anglais ne se gêne pas de dire que les métis français ne sont pas, après tout, si méchants qu'on le dit.

Cour du Banc de la Reine.

La Cour du Banc de la Reine s'est ouverte, mercredi dernier, le 10 courant.

Leurs Honneurs, MM. Wood, Betournay et McKeaguey présidait le Tribunal.

L'Hon. M. Dubuc et M Walker représentent la Couronne.

GRANDS JURÉS.

Voici la liste des Grands Jurés.

MM. John Turnbull, R. W. Sinclair, Geo. D. McVicar, Henry Corbett, W. Gallie, W. W. Banning, E. Brokowski, J. H. Bell, Alex. Brown, Thos. Mulvey, Jas. Corrigal, sen., Thos Lyon, MM. Amable Gaudry, Pierre Thibert, Solomon Carrière, Antoine Bouvier, Louis Delorme, Baptiste Bérard, Toussaint Vaudry.

M. J. N. Bell, fut élu président.

CHARGE DU JUGE.

Après l'appel nominal des Petits Jurés, le Juge Wood fit sa charge aux Grands Jurés. La longueur de cet intéressent document ne nous permet pas de le publier dans le numéro de ce jour.

Le Juge Betournay adressa la parole en français à peu prés dans le même sens.

LISTES DES ACCUSATIONS.

La liste des accusations n'est pas très longue, la voici :

Marie St. Mathe : vol—John Bruce : vol de dictionnaires—J. C. Schultz ; parjure—Frank J. Shelby ; homicide—Philip Bird ; séduction—Andie Nault, dont le procès a eu lieu au dernier terme, avec le résultat que l'on sait—Thos Cook : larcin—Key-Kee-a-chi-mok, sauvagesse ; larcin—A. Persil ; larcin—Thomas Timmoney et Alex. Cousière, même accusation.

Jeudi, 11 Février, 1875.

ACCUSATIONS FONDÉES.

Thos. Timmoney : vol de pendants d'oreilles appartenant à John Taylor de Headingley.

Alex. Persil : vol d'un pardessus appartenant également à John Taylor de Headingley.

Thos. Cook : vol d'un casque.

NON FONDÉES.

L'accusation portée contre Marie St. Matte, accusée de vol a été trouvée non fondée.

Son Honneur M Wood la renvoya, après lui avoir donné le conseil de ne plus revenir.

Les trois premiers, Timmoney, Persil et Cook plaidèrent non-coupables.

Mais le jury ne fut pas du même avis et les déclara coupables, tout en les recommandant à la merci de la Cour.

Le Rapatriement.

Les résolutions du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pour encourager le retour des Canadiens émigrés aux Etats Unis et attirer dans la province de Québec une plus forte proportion d'immigrants européens, ont été imprimées.

D'après la teneure de ces résolutions, le gouvernement fera ébaucher dans les cantons de Ditton et de Chesham (comté de Compton) et dans celui de Biencourt [comté de Témiscouata] les lots qu'il destine aux Canadiens des Etats Unis et aux immigrants d'outre-mer. Cette ébauche de lots consiste en un défrichement de quatre acres, prêts à être ensemencées, et en une maison de pas moins de seize pieds sur vingt. Le coût de ces travaux, joint au prix du fonds, ne devra pas exceder $200, et le tout sera remboursable par versements faciles, et sans intérêts. Enfin, les *lettres patentes*, par lesquelles le colon est reconnu définitivement comme légitime propriétaire du lot qu'il occupe, ne seront accordées que lorsque le prix du fonds et le coût des améliorations auront été payés intégralement, et lorsque le colon aura défriché et maintenu en état de culture au moins quinze acres de son lot.

Pour mettre ce projet à exécution, l'honorable commissaire des Travaux Publics demande la création d'un fonds spécial appelé "Fonds de Colonisation." Le chiffre du fonds demandé a été laissé en blanc, mais le *Courrier du Canada* parle de $50,000, ce qui ne serait pas trop, assurément.

Des Canadiens de l'état de New York sont venus demander au gouvernement quelles étaient ses intentions sur la matière, et l'ont informé qu'un grand nombre de nos compatriotes émigrés étaient disposés à revenir au pays.

Echos de l'Etranger.

—Le gouvernement d'Uraguay est tombé et les rebelles sont au pouvoir. Il régne une grande excitation et les affaires sont suspendues.

—Le roi Alphonse a prié les Carlistes de déposer les armes, en leur promettant en retour une amnistie générale et la mise en possession de leurs droits.

Ces derniers poursuivent néanmoins, leurs operations de campagne.

Le capitaine général Concha a proclamé officiellement Alphonse roi d'Espagne, en présence des échevins et des autorités civiles et militaires de Cuba.

—Alphonse de Bourbon, fils d'Isabelle, qui vient d'être proclamé roi d'Espagne, est né le 21 novembre 1857. On l'a baptisé sous les noms d'Alphonse-François-d'Assise-Ferdinand Pie Jean-Marie de la Conception-Grégoire. Il a eu le Pape pour parrain, ce qui explique pourquoi il porte trois des noms de l'hôte du Vatican (Pie-Jean Marie.) La célébrité du nouveau roi ne va pas au-delà de ce que nous venons de rapporter. On assure qu'il a reçu à Vienne une bonne éducation religieuse et littéraire. Depuis quelques mois, il était élève de l'école militaire de Woolwich (Angleterre), où se trouve aussi le jeune Bonaparte. Alphonse de Bourbon est grand et fort pour son âge ou le dit beaucoup mieux constitué que son camarade, le fils de l'ex impératrice Eugénie. On se souvient qu'en 1870, deux ans après la révolution qui l'avait détrônée, Isabelle a abdiqué en faveur de son fils.

Une Montagne d'Argent.

On écrit de San Francisco au *World* de New-York, E. U.—

Nos amis de l'Est ne peuvent pas se faire une idée de l'émoi causé sur la côte du Pacifique par la découverte des mines d'argent de Constock dans le Nevada. Des explorations faites par des experts ont établi que la couche de métal précieux a une longueur de 1,700 pieds et une profondeur de 600 pieds. Elle s'étend à travers les mines de la Californie et de la Virginie qui sont près de celles d'Ophir. Ces mines appelées "bananza" sont situées sur une montagne que l'on croit être formée entièrement d'argent. La valeur du minerai extrait de cette mine est d'environ $600 par tonneau. M Deidsheimer un ingénieur de mines d'une grande expérience, déclare que la bananza contient à peu près $1,000,000 d'argent. Pensons y bien. De l'argent dans la terre et facilement extrait en quantité suffisante pour éteindre la dette des Etats-Unis. M. Deidsheimer qui est en cette ville, vient de faire une exploration de cette mine et il a constaté qu'il existait un filon valant au moins $70,000,000. Il considère ces mines comme les plus riches de l'univers. Il va sans dire que leur exploitation va enrichir des spéculateurs au delà des rêves les plus insensés. Ces crésus Américains devant lesquels les Rotschild, les Astor et les Vanderbilt seront des prolétaires, sont quatre associés. MM. James C. Flood, W. S O'Brien, John MacKay et James G Fair, dont les parts dans la société formée pour l'exploitation de ces mines s'élèvent à $60,000,000. Les actions de cette société à la bourse sont déjà montées à 500.

Les opérations des spéculateurs sur la bananza vont enrichir la ville de San Francisco de plusieurs millions.

L'Enseignement en France.

Il existe actuellement en France 11,391 écoles dirigées par des communautés religieuses, savoir : 1,970 écoles de garçons, 1,099 écoles mixtes, et 8,322 écoles spéciales de filles.

Ces écoles reçoivent 1,137,198 enfants des deux sexes, sur lesquels 662,332 ne payent aucune rétribution scolaire.

Le nombre des écoles laïques est de 41,959, savoir : 19,044 écoles spéciales de garçons ; 11,516 écoles mixtes ...

Ces écoles reçoivent 2,340,344 enfants des deux sexes, sur lesquels 704,028 ne payent pas de rétribution scolaire.

Il resulte de cette statistique que les écoles catholiques, trois fois moins nombreuses que les écoles laïques sont plus fréquentées que ces dernières ; ce qui est, à la fois, une preuve de la préférence des familles et de la supériorité de l'enseignement.

Plus de la moitié des élèves des écoles catholiques sont élevés gratuitement, tandis que moins d'un tiers seulement reçoivent l'éducation gratuite dans les écoles laïques.

L'enseignement catholique coûte donc moins cher, est meilleur et plus recherché que l'enseignement laïque.

Persécution Religieuse au Bresil.

Malgré les brefs du Pape aux illustres et courageux évêques de Para et d'Olinda, les ministres de l'empereur don Pedro n'ont pas encore perdu l'espoir de tromper l'opinion sur le caractère de la lutte religieuse engagée au Brésil. Ils parlent même "d'éclairer Rome" et de l'amener à reconnaître que le gouvernement brésilien, dont le premier ministre est grand maître de la franc Maçonnerie, est un gouvernement catholique.

Ce gouvernement, si sûr et si fier de son orthodoxie, ayant appris que "les bénédictins de Rio de Janeiro avaient envoyé quelques jeunes gens au monastère de Saint Paul, à Rome, a déclaré au R. P. abbé que ces jeunes gens perdraient leur qualité de citoyens et ne seraient pas reconnus, à leur retour au Brésil, comme "religieux."

Comme les tiers ordres et un grand nombre de confréries sont très riches au Brésil, les frans maçons, en majorité portugais, s'y sont introduits en nombre, les dominent et les exploitent ; ils consentent, d'ailleurs, à fêter les saints pour conserver la caisse. Ces honnêtes gens, ornés à certains jours d'insignes religieux, emploient les fonds des œuvres pieuses à faire insulter le Souverain Pontife, à profaner les sacrements. Lorsque les évêques veulent arrêter ces scandales, le gouvernement catholique de Sa Majesté brésilienne met en prison, et reconnait aux francs maçons, maîtres des confréries, le droit de régner dans les églises. Il déclare en même temps pour rassurer les fidèles, que la franc-maçonnerie n'est en rien contraire à la religion catholique.

Ce même gouvernement, qui se dit "fils soumis de l'Eglise" déclare nulles et sans aucune valeur les bulles des Souverains Pontifes contre les sociétés secrètes ; il ajoute, par surcroît, que les Papes se sont trompés quand ils ont énoncé ces associations comme menaçant à la fois l'Eglise et la société civile.

Loin de revenir sur le mal qu'il á déja fait, le gouvernement brésilien pretend être rester dans son droit, et même avoir rendu service à la religion par l'emprisonnement de Mgr d'Oliveira, évêque de Para.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés. les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Février, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Février courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi, le sixième jour du mois de Mars prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce troisième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par ordre, JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Fév., 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur faire la nomination suivante, savoir :

Pour être Juge de Paix pour la Province : William B. Hall, Ecr., de Headingly.

Par ordre, JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Bureau du Secrétaire-Provincial,
Winnipeg, 29 Janvier, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner les subdivisions faites, par le Bureau d'éducation, des Districts Scolaires suivants, savoir :

1o. Que le District Scolaire de Cook's Creek, s'étende trois milles dans toutes les directions à partir de la maison que l'on est à bâtir devant être la maison d'Ecole du District ;

2o Que d'une partie des Districts Scolaires de High Bluff et d'une petite portion de Poplar Point Ouest, on forme un District qui sera pour le présent nommé High Bluff Nord, et ayant les limites suivantes, savoir :

Borné au nord par la ligne méridienne divisant le township 12 du Township 13 : à l'Ouest par la ligne de division entre les rangs 5 et 6 : à l'Est par une ligne courant entre les terres de Nicholas Bird et John Smith, et au Sud par une ligne s'étendant de l'Ouest le long de la limite Sud des lots Nos 19, 20, 21 et joignant la limite Est ;

3o. Que le District Scolaire de Palestine soit divisé en deux Districts, savoir :

1o. Palestine, identique avec le Township 14, Rang 11 Ouest.

2o. Livingstone, identique avec le Township 14, Rang 12 Ouest.

4o. Que le District Scolaire de Ste. Anne de la Pointe de Chênes soit divisé et que les limites suivantes soient celles du nouveau District de de Ste. Anne de la Pointe de Chênes Est :—au Nord de la rivière s'étendant de la ligne Ouest de la propriété de Lin Harrisson jusqu'à la limite Est de l'établissement, et du côté Sud de la Rivière : de la ligne Ouest de la propriété de Jean-Baptiste Lapointe à la limite Est du dit établissement.

Bureau du Secrétaire Provincial
Winnipeg, 29 janvier 1875.

TAXE DES TERRES INCULTES.

AVIS.

D'accord avec la 8ème clause du Chap. 42, 37 Vict. des Statuts de Manitoba, avis est par les présentes donné que la Listes des Terres incultes sont déposées pour être examinées par le public dans les Bureaux des différents Régistrateurs des Titres, savoir :

1o. District de Marquette Ouest, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Ouest.

2o. District de Marquette Est, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Est.

3o. District de Selkirk, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Selkirk.

4o. District de Lisgar, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Lisgar.

5o. District de Provencher, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Provencher.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conferer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aime l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par Ordre,
JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil tenue à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le 16 Décembre, A.D., 1874.

Le Conseil recommande, que les licenses de Mariage, confiées par le Lieutenant Gouverneur, comme Député Gouverneur de Son Excellence le Gouverneur Général, au Trésorier pour être octroyées, soient désormais émises à Winnipeg par le Trésorier, ou son Député, ou par des personnes responsables choisies dans d'autres localités, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, lesquelles personnes devront fournir un cautionnement de personnes responsables, et bien connues, tel qu'auparavant pratiqué, et de plus sur affidavit fait par une des parties voulant obtenir la Licence, aux termes de l'Acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande 4 George 2, Cap. 76, concernant les Licences de Mariage ; c'est-à-dire sur affidavit par une des dites parties établissant qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de toute autre cause légale, ou aucune poursuite dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher les dits procédés du mariage projeté entre les parties désirant obtenir une licence de mariage, et qu'une des dites parties a eu pour l'espace de quinze jours immédiatement précédant telle demande sa ou leur résidence dans la paroisse, cité ou township, dans lesquels le mariage projeté est pour être célébré et que :

1o Les deux parties sont au-dessus de l'âge de vingt et un ans ou :

2o. Si l'une ou l'autre des parties est au-dessous de vingt-et un ans et n'étant (pas veuf ou veuve) il a obtenu le consentement de ceux qui ont droit de l'accorder c'est-à-dire :

1o. Du père s'il est vivant,

2o. Du gardien si le père est mort,

3o. S'il n'y a pas de gardien de la mère si elle n'est pas marriée,

4o. S'il n'y a pas de mère non mariée, du gardien *ad hoc* qui sera nommé par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba,

5o. S'il n'y avait pas de parties telles que mentionnées dans les quatre paragraphes précédents, il faudra le serment de l'une des dites parties qui veulent contracter mariage, qu'il n'y a aucune personne, tel que dit plus haut, qualifiée à donner son consentement comme susdit,

PROVINCE DE MANITOBA, }
Selkirk. }

ATTENDU qu'il y a intention de mariage entre
de et
de fait serment et dit que (lui ou elle, une des parties) croit qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de cause légale, ou aucune poursuite commencée dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher la célébration du mariage entre le dit
et
qui veulent obtenir une licence de mariage et que
une des dites parties a eu les quinze jours immédiatement précédant sa demande pour telle licence, sa résidence dans la paroisse, ville ou township de
dans lequel ou laquelle le mariage projeté doit être célébré et que les deux dites parties sont audessus de vingt et un ans (ou ?) que a moins que 21 ans, mais que (l'autre *ou selon le cas*) a donné son consentement au mariage de *la dite partie* (ou qu'il n'y a personne légalement autorisée à donner tel consentement).

EXTRADITION DES CRIMINELS.

AVIS est par le présent donné qu'un traité a été conclu entre Sa Majesté la Reine et l'Empereur du Brézil, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs. On peut obtenir des détails du dit traité, toutes les fois qu'il en sera besoin, en s'adressant au Secrétaire Privé de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

AVIS est par le présent donné que, conformément à la demande à ce sujet du Secrétaire d'Etat pour le Canada, un examen des candidats désirant de l'emploi dans le Service Civil de l'Inde, se tiendra à Londres, Angleterre, le 16 Mars, 1875, et les jours suivants.

Les sujets de Sa Majesté la Reine, nés tels, audessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans, sont éligibles à concourir à tel examen.

On obtiendra des détails complets sur la nature de l'examen pour tous ceux qui en feront la demande au Secrétaire Privé de Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur.

ATTENDU que l'Eglise Presbytérienne Canadienne en union avec l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise des Provinces Maritimes en union avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes ont résolu de s'unir ensemble et former une Eglise sous la désignation de " l'Eglise Presbytérienne en Canada," demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba, à sa prochaine Session pour un acte lui conférant le pouvoir de posséder après l'union, les propriétés des différentes congrégations et le crédit en union avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, de la même manière que les possédait la dite Eglise en dernier lieu mentionnée et pour d'autres fins en vue de la dite Union.

Terres à être vendues pour non paiement de taxes dans la Municipalité de Springfield et Sunnyside :

Township.	Rang.	Partie de Section.	Section.	Dollars.	Cents.	
11	4	¼ S.E.	1	$3	32	Non résid.
		½ O	2	5	14	" "
		¼ N.O.	3	3	32	" "
		¼ S.E.	4	3	32	" "
		½ E et ¼ S.O.	5	6	66	" "
		¼ N.O.	5	3	32	" "
		¼ N.O.	6	3	32	" "
		½ E.	6	5	14	" "
		¼ S.O.	6	3	32	" "
		¼ N.O.	7	3	32	" "
		¼ S.O.	7	3	32	" "
		½ E.	7	5	14	" "
		Section	8	8	78	" "
		¼ N.O.	10	3	32	" "
11	4	¼ N.E.	10	3	32	" "
		¼ S.O.	14	3	32	" "
		¼ N.O.	18	3	32	" "
		¼ N.E.	18	3	32	" "
		¼ S.E.	19	3	32	" "
		¼ N.E.	19	3	32	" "
		¼ S.O.	19	3	32	" "
		¼ N.E.	20	3	32	" "
		¼ S.E.	20	3	32	" "
		¼ N.O.	20	3	32	" "
		¼ N.E.	21	3	32	" "
		¼ S.O.	23	3	32	" "
		¼ S.O.	24	3	32	" "
		¼ S.E.	24	3	32	" "
		¼ N.O.	33	3	32	" "
		¼ S.E.	33	3	32	" "
		¼ N.E.	34	3	32	" "
		¼ N.E.	35	3	32	" "
		½ S.	3	5	14	" "
		¼ S.E.	27	3	32	Non-résid.
11	5	¼ N.O.	1	3	32	" "
		¼ S.O.	1	3	32	" "
		¼ N.O.	5	3	32	" "
		¼ S.E.	5	3	32	" "
		¼ N.O.	6	3	22	" "
		¼ S.E.	6	3	32	" "
		¼ N.O.	7	3	32	" "
		Section	8	8	78	" "
		¼ S.E.	10	3	32	" "
		¼ N.O.	10	3	32	" "
		¼ S.O	10	3	32	" "
		¼ S.E.	15	3	32	" "
		¼ S.O.	15	3	32	" "
		¼ N.E.	15	3	32	" "
		Section	16	8	78	" "
		½ E.	22	5	15	" "
		½ O.	23	5	15	" "
		Section	26	8	78	" "
		¼ S.O.	27	3	32	Non-résid.
		¼ N.O.	34	3	32	" "
		¼ N.O	35	3	32	" "
		¼ S.O.	35	3	32	" "
		¼ S.	36	3	32	" "
		½ S.O.	34	3	32	" "

AVIS est par les présentes donné qu'à moins que les arrérages et frais ne soient payés plus tôt, je commencerai à vendre pour taxes les terres ci-dessus décrites, le premier Lundi du mois de Février prochain 1875, à dix heures a. m., à la Maison d'Ecole de Springfield, Township 11, Rang 4 Est.

FRANCIS WILLACK,
Trésorier.

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine Session de la Législature pour un Acte aux fins d'incorporer " l'Ordre Indépendant des Bons-Templiers du Fort-Garry, Temple No. 1, Winnipeg.